

CONSEIL GENERAL DU CHER

session des 31 janvier et 1^{er} février 2005

-

VŒU

présenté par le Groupe d'élus « Avenir pour le Cher »

Maison de Service public et de service au public

Le Conseil général entend se saisir activement, au titre des attributions de sa Commission « Services publics, services au public et aménagement du territoire », de la question du devenir des services publics de proximité, notamment autour du concept de « Maison de services publics », regroupant sous forme de « plateforme de services » différentes prestations qui étaient jusqu'alors assurées de manière fragmentée.

Le Conseil général, qui avait déjà pris l'initiative en décembre 2003 de lancer une Commission consacrée à l'avenir des services publics et des services à la population, doit maintenant agir activement pour formuler des propositions concrètes et opérationnelles sur ce sujet.

Confronté à un déclin démographique et à un phénomène de désertification rurale, le département du Cher doit en effet initier une réflexion en profondeur sur les nouvelles modalités qui permettront le maintien, dans un cadre renouvelé, des services publics essentiels qu'attendent légitimement nos concitoyens.

Cette démarche doit être initiée sans dogmatisme ni conservatisme. Elle doit concilier l'impératif de maîtrise des dépenses publiques auquel l'ensemble des pouvoirs publics sont aujourd'hui confrontés dans notre pays, et un accès aisé aux services de proximité (Poste, Trésoreries, etc.) que chacun est en droit d'attendre dans un Etat moderne et efficace. Elle ne doit exclure aucune hypothèse à priori, y compris celle de la recherche de nouvelles synergies avec les activités du secteur privé, dont l'existence conditionne souvent étroitement, là encore, le maintien de lieux de vie dans nos territoires ruraux : il convient en particulier de s'inspirer des expériences novatrices, telles que celle des « commerces multiservices » (épiceries, boucheries, boulangerie, tabac, etc.) qui ont d'ores et déjà été lancées.

Cette réflexion doit être initiée dans un esprit de concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (représentants de l'Etat, représentants syndicaux) mais également et surtout en tenant compte des attentes des clients / usagers, qui constituent, rappelons-le, la raison d'être du service public.

Le Conseil Général veillera, à ce titre, à ce que le débat sur ce sujet essentiel ne soit pas monopolisé par une faction ou un syndicat unique, dans un esprit corporatiste et idéologique de défense d'intérêts catégoriels, qui ne répondrait pas aux objectifs d'intérêt général que poursuit notre collectivité et qu'attendent nos concitoyens.